

Madame, Monsieur,

Vous vous interrogez certainement et légitimement sur la hausse significative des tarifs 2024 de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM). Après plusieurs années de stabilité, ces tarifs ont très fortement augmenté pour 2024. Nous sommes naturellement parfaitement conscients de l'effort financier consenti par chacune et chacun d'entre vous et ce, dans un contexte où l'inflation frappe tous les ménages.

Il est de notre responsabilité de vous expliquer les raisons pour lesquelles les élus de votre communauté de communes ont fait le choix d'augmenter ces tarifs.

Comment sont gérés les déchets sur le territoire de la CDC ?

La gestion des déchets est une compétence obligatoire des CDC. Pour avoir accès à ce service, la CDC le Gesnois Bilurien adhère à un syndicat. Pour notre territoire, il s'agit du SYVALORM (Syndicat de Valorisation des Ordures Ménagères). Celui-ci intervient pour le compte de 7 EPCI situés en Sarthe, en Loir et Cher et couvre les besoins de 103 073 habitants répartis sur 134 communes.

Le service public dédié à la gestion des déchets ménagers, c'est quoi ?

- La collecte en porte à porte des Ordures Ménagères résiduelles ;
- La collecte sélective des sacs jaunes en porte à porte ;
- La collecte des points d'apport volontaire (verre, papier et textile) ;
- L'accès aux déchetteries et leur gestion
- Le traitement : tri, valorisation matière ou énergétique et élimination des résiduels
- Les charges induites de gestion

La gestion des déchets : quel coût pour le Gesnois Bilurien ?

Le coût de la gestion des déchets est composé comme suit :

- Une participation de la CDC au SYVALORM
- Des frais bancaires liés à la ligne de trésorerie*
- Des frais liés au nombre de dossiers de surendettement en hausse constante

Pour 2024, la CDC voit sa participation auprès du SYVALORM augmenter de 17.5 %, qui s'explique par :

- Une augmentation du prix des marchés de collecte liée à l'inflation (carburant, transports, ...)
- Une augmentation des charges de personnel (liée à la réglementation)
- Une hausse des charges financières due à un nouvel emprunt (pour équiper certaines déchetteries de plateforme de déchets verts et la mise en conformité de certaines d'entre elles).

Du fait de l'augmentation de la participation au SYVALORM et de son échéancier de règlement (tous les deux mois), il convient d'augmenter le plafond de la ligne de trésorerie (+ 700 000 € en 2024 par rapport à l'année 2023). Ce besoin de ligne de trésorerie est également augmenté en raison de la hausse des impayés. En conséquence, les charges financières (intérêts bancaires...) pour 2024 liées à cette ligne de trésorerie seront plus importantes.

Le budget 2024 devant être équilibré, une augmentation de 30% sur l'abonnement ainsi qu'une augmentation de 36 % sur le forfait nombre de levées et sur le prix de la levée supplémentaire ont dû être appliquées.

**ligne de trésorerie : mise à disposition de trésorerie par un établissement bancaire*

La REOM : comment est-elle calculée ?

La REOM payée par les habitants est composée de trois éléments : l'abonnement, la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) taxe imposée par l'Etat en forte augmentation depuis 2020 (17€ en 2020 / 59€ en 2024 la tonne) et enfin le forfait selon le nombre de levées. Le règlement impose que le prix de l'abonnement soit identique quel que soit le volume du bac.

La collectivité peut agir sur le prix de l'abonnement et sur le forfait 16 levées pour modifier sa tarification.

Tarifs REOM applicables pour 2024

Lors de son conseil du 14 décembre dernier, l'assemblée délibérante a adopté les nouveaux tarifs 2024 de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM)

REDEVANCE INCITATIVE GRILLE TARIFAIRE 2024

TYPE	bac 60 L	bac 80 L	bac 140 L	bac 240 L	bac 340 L	bac 660 L	bac 770 L
ABONNEMENT	151.85 €	151.85 €	151.85 €	151.85 €	151.85 €	151.85 €	151.85 €
PART FIXE							
TGAP	14.29 €	14.29 €	25.01 €	42.87 €	60.74 €	117.90 €	137.55 €
Forfait 16 levées	57.61 €	57.61 €	93.16 €	150.09 €	204.44 €	380.43 €	439.96 €
PART VARIABLE							
RI minimum (16 levées)	223.75 €	223.75 €	270.02 €	344.81 €	417.03 €	650.19 €	729.36 €
/levée supplémentaire	6.80 €	6.80 €	8.16 €	10.88 €	13.60 €	23.12 €	27.20 €

Le Président de la Communauté de Communes,

André Pigné

